Nations Unies A/56/335

Assemblée générale

Distr. générale
5 septembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session
Point 126 de l'ordre du jour provisoire*
Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires

Assistance aux réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique

Rapport du Secrétaire général**

Table des matières

		Paragraphes	*Page*
I.	Introduction	1	2
II.	Suite donnée à la résolution 55/77 de l'Assemblée générale	2–70	2
	A. Aperçu général	2–6	2
	B. Panorama régional	7–35	3
	C. Coopération interinstitutions	36–62	8
	D. Coopération avec les organisations régionales et sous-régionales	63–70	15
III.	Conclusion	71–73	17

* A/56/150.
** Aucun effort n'a été ménagé pour obtenir des données aussi récentes que possible auprès de nos bureaux extérieurs et de nos partenaires, qui, confrontés à d'autres priorités, n'ont pas pu accéder immédiatement à notre demande.

01-53296 (F) 161001 171001

I. Introduction

1. Ce rapport est présenté par le Secrétaire général conformément à la résolution 55/77 du 4 décembre 2000 dans laquelle l'Assemblée générale lui demandait, pour sa cinquante-sixième session, un rapport complet sur la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique, qui tiendrait pleinement compte des efforts consentis par les pays d'asile.

II. Suite donnée à la résolution 55/77 de l'Assemblée générale

A. Aperçu général

2. Depuis le dernier rapport sur cette question (A/55/471), c'est toujours du Burundi (567 000), du Soudan (443 000), de la Somalie (441 600), de l'Angola (421 200), de la Sierra Leone (401 800) et de l'Érythrée (377 100) que viennent le plus de réfugiés, suivis par la République démocratique du Congo (340 000), le Libéria et le Rwanda. Certes, on assiste à des mouvements de retour limités (en milieu d'année, 21 000 réfugiés érythréens et 22 000 réfugiés somaliens ont ainsi regagné leur pays), mais on compte encore 3,6 millions de réfugiés en Afrique, soit 30 % du nombre total de réfugiés dans le monde qui s'élève à 12,1 millions. En dépit de l'insuffisance chronique des fonds impartis, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés doit faire face à de nouvelles demandes, de plus en plus nombreuses, notamment en ce qui concerne l'assistance aux personnes déplacées. Fin 2000, le HCR portait assistance à 1,1 million de personnes déplacées en Afrique. Au cours des six premiers mois de son mandat, le Haut Commissaire s'était déjà rendu dans toutes les sous-régions d'Afrique et avait eu des entretiens avec les réfugiés, les partenaires, les agents et les autorités d'exécution.

3. Dans l'Est et dans la corne de l'Afrique, la reprise des combats entre l'Éthiopie et l'Érythrée a provoqué le déplacement de plus de 1,5 million de personnes en 2000, mais les efforts intenses déployés par la communauté internationale ont abouti à un cessez-le-feu et au déploiement d'une mission de maintien de la paix des Nations Unies. De nombreux nouveaux réfugiés et personnes déplacées originaires de régions situées en dehors de la zone de sécurité temporaire ont pu retourner chez eux avant la fin de l'année. Le HCR travaille en collaboration avec les Gouvernements érythréen et soudanais pour favoriser le rapatriement librement consenti des réfugiés érythréens partis en 2000, ainsi que de ceux qui ont quitté leur pays avant l'indépendance, dans les années 80 et au début des années 90. Le Haut Commissariat continue à faciliter le rapatriement des réfugiés somaliens d'Éthiopie vers le nord-ouest de la Somalie; 150 000 d'entre eux sont retournés dans leur pays depuis 1997. En dépit des progrès accomplis en 2000 vers un règlement politique en Somalie, la violence et l'instabilité entravent encore l'accès de l'aide humanitaire et empêchent le rapatriement vers les régions australes du pays. La guerre civile soudanaise, qui ne montre aucun signe d'apaisement, a contraint quelque 443 000 réfugiés à la fuite et a provoqué le déplacement d'un grand nombre de personnes.

4. En Afrique de l'Ouest, la situation demeure complexe et précaire dans le bassin du fleuve Mano, qui traverse la Guinée, la Sierra Leone et le Libéria. L'assistance aux réfugiés y a été suspendue en septembre 2000, lorsque le HCR et les organismes d'aide ont évacué leur personnel de la Guinée forestière, en raison de la détérioration des conditions de sécurité qui a abouti à l'assassinat d'un membre du personnel du HCR à Macenta et à l'enlèvement d'un autre. En mai 2001, une opération de relocalisation a commencé pour acheminer les réfugiés sierra-léonais vers des lieux plus sûrs et moins proches de la frontière. Cette opération, qui a duré un mois, a permis de relocaliser plus de 58 000 réfugiés et d'en rapatrier 25 000 volontairement. Le Haut Commissariat fait preuve d'un optimisme prudent quant à la Sierra Leone, où le recul de la violence a ouvert de nouvelles perspectives pour les activités humanitaires et permet aux efforts de réconciliation, de réintégration et de reconstruction de s'appuyer sur des bases solides. Le conflit qui perdure au nord du Libéria est plus préoccupant, en particulier dans la région de Lofa County. Plusieurs milliers de réfugiés ont gagné les pays voisins.

5. Dans la région des Grands Lacs, la guerre qui fait rage en République démocratique du Congo a déplacé un nombre effroyable de personnes (1,8 million) et contraint 340 000 personnes supplémentaires à chercher refuge auprès des pays voisins. Heureusement, depuis janvier 2001, la situation se stabilise progressivement et l'application de l'Accord

de cessez-le-feu de Lusaka a enfin commencé. Les parties au conflit se désengagent lentement, la Mission d'observation des Nations Unies en République démocratique du Congo déploie ses troupes, et le Facilitateur et d'autres acteurs ne ménagent aucun effort en vue de faire progresser le dialogue intercongolais. L'ancien Président Mandela et d'autres ont continué de faire avancer le processus de paix d'Arusha concernant le Burundi. Néanmoins, de nombreux obstacles s'opposent encore à la paix dans la région et les conditions nécessaires au rapatriement librement consenti des réfugiés burundais et congolais ne sont pas encore réunies.

6. En Afrique australe, l'Angola, qui compte environ 3,8 millions de déplacés et de personnes touchées par la guerre, est peut-être le pays qui connaît la crise humanitaire la plus grave du continent. Plus de 430 000 Angolais ont fui, pour se réfugier principalement en Zambie et en République démocratique du Congo. En 2000, après l'appel lancé par le Conseil de sécurité demandant qu'une plus grande attention soit portée aux besoins des réfugiés, le HCR a lancé un programme limité d'assistance pour 200 000 personnes déplacées à la périphérie de Luanda et dans deux provinces du nord.

B. Panorama régional

7. Le panorama régional ci-dessous porte sur l'évaluation de la situation en Afrique subsaharienne depuis le dernier rapport soumis à l'Assemblée générale (A/55/471). Il a été établi par le HCR, en collaboration avec d'autres organismes, notamment le Programme alimentaire mondial (PAM), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Programme d'éducation d'urgence et de reconstruction de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

1. Afrique de l'Est et corne de l'Afrique

8. La région entre dans une période relativement stable par rapport aux bouleversements climatiques et politiques des dernières années. Des progrès constants sont observés en ce qui concerne le processus de paix entre l'Éthiopie et l'Érythrée et les tensions s'apaisent entre plusieurs pays de la région, à savoir entre l'Érythrée et le Soudan, et entre l'Éthiopie et la Somalie. En outre, des progrès notables ont été accomplis vers l'application de solutions durables au problème des réfugiés restants dans la corne de l'Afrique. En revanche, le conflit civil se poursuit au Soudan, ce qui laisse peu d'espoir de procéder au rapatriement dans un avenir proche.

Soudan

9. Le Soudan continue de subir les conséquences d'un conflit civil prolongé, qui rend peu probable le prochain rapatriement des 443 000 Soudanais qui vivent depuis des dizaines d'années dans les pays voisins et du très grand nombre de personnes déplacées. Les deux initiatives de paix proposées, l'une par l'Égypte et la Jamahiriya arabe libyenne et l'autre par l'Autorité intergouvernementale pour le développement, continuent de suivre des voies différentes, le principal point de désaccord portant sur la sécularisation de l'État et l'autodétermination du sud du Soudan. Le HCR continue d'appliquer sa stratégie actuelle qui consiste à ne pas encourager les rapatriements et fournit une assistance qui comprend les soins et l'entretien. Il poursuit également sa politique de soutien actif à l'autonomie des réfugiés et des communautés d'accueil, tout en recherchant les moyens d'assurer l'intégration sur place qui pourrait apporter une solution durable à ces problèmes qui n'ont que trop duré.

Rapatriement en Érythrée

10. À la suite de la signature d'un accord de paix, le 12 décembre 2000, à Alger, une zone de sécurité temporaire a été établie et 4 200 soldats de la paix y ont été déployés, dans le cadre de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée et jusqu'au 15 septembre 2001. Cela a créé des conditions favorables au retour des réfugiés et des personnes déplacées, la stabilité revenant progressivement dans ces deux pays. Le rapatriement des Érythréens réfugiés au Soudan a commencé le 12 mai 2001 au lendemain de la signature, le 22 mars 2001, d'un accord tripartite entre l'Érythrée, le Soudan et le HCR. Quelque 62 000 réfugiés doivent être rapatriés d'ici à la fin 2001. La première phase du programme de retour, qui s'est achevée à la fin juillet 2001, a vu le retour de 20 984 personnes et a permis à 28 000 autres réfugiés de demander à être rapatriés. Le HCR a continué d'enregistrer les demandes de rapatriement de réfugiés Érythréens vivant dans la région de Port Soudan qui souhaitent retourner à Massawa (Érythrée). Ces rapatriements concernent deux catégories de réfugiés :

ceux qui séjournent depuis longtemps dans le pays d'accueil et qui ont quitté leur pays avant l'indépendance, dans les années 80 ou au début des années 90, et les nouveaux arrivés qui sont entrés dans le pays en mai 2000, lorsque le conflit frontalier entre l'Éthiopie et l'Érythrée a repris. La date d'achèvement de l'opération est fixée à la fin 2002. Le HCR continue de jouer un rôle majeur dans la réintégration des réfugiés et des personnes déplacées en surveillant étroitement leur retour.

Kenya

11. Le Kenya a continué de recevoir un flux constant de demandeurs d'asile originaires de plusieurs pays, principalement du Soudan et d'Éthiopie. Le 31 mars 2001, des combats entre factions ont eu lieu dans la ville frontalière de Bula Hawa, au sud du Soudan, provoquant l'afflux d'environ 11 000 réfugiés somaliens. Dans un premier temps, les autorités kényennes ont autorisé leur installation temporaire dans la communauté locale. On a ensuite demandé au HCR de transférer les réfugiés de Mandera au camp de réfugiés de Dadaab. Entre-temps, un accord de paix a été signé entre les différents clans impliqués dans le conflit, ce qui a permis à environ 4 000 réfugiés de retourner à Bula Hawa avec leurs effets personnels. Le HCR a fourni des moyens de transport aux groupes vulnérables au mois de juin et pendant la première semaine de juillet.

12. En janvier 2001, un flux soudain de plus de 2 000 Tanzaniens fuyant la violence qui a suivi les élections est arrivé des îles de Pemba et de Zanzibar pour demander asile. Au terme d'une étroite collaboration avec les Gouvernements kényen et tanzanien pour trouver une solution au problème des réfugiés, 674 personnes ont été rapatriées, le 14 mai, du port kényen de Shimoni, au sud de Mombassa, vers l'île tanzanienne de Pemba. Avant ces départs organisés, environ 1 100 réfugiés étaient spontanément retournés dans leur pays, en mars et avril. Un groupe de 505 réfugiés qui, à la demande des autorités kényennes, avait été transféré au camp de réfugiés de Dadaab à la fin avril, est resté au Kenya. Les négociations entre le Civic United Front et Chama Cha Mapinduzi (Parti révolutionnaire) n'ayant abouti à aucun accord, le rapatriement de ce groupe pose problème.

Rapatriement en Somalie

13. Bien que les chances de parvenir à une solution durable dans les autres régions du pays soient faibles, les rapatriements volontaires vers le nord-ouest de la Somalie ont repris le 10 avril 2001. Le nombre total de Somaliens rapatriés depuis 1997 dépasse désormais le chiffre de 160 000. Depuis le début de 2001, sur les 70 000 personnes dont le rapatriement et la dispersion sont prévus, 28 181 ont à ce jour quitté les camps. Ce chiffre comprend les 3 670 Éthiopiens (d'origine ethnique somalienne) qui sont retournés dans leurs communautés d'origine, en Éthiopie. En 2001, le HCR appuiera la dispersion et la réintégration des 10 000 Éthiopiens qui étaient réfugiés en Somalie jusqu'en 1991, mais qui, depuis leur retour en Éthiopie, vivent dans des camps aux côtés de réfugiés somaliens.

14. Tandis que le rapatriement se poursuivait, les camps de réfugiés de Teferi Ber et de Darwanaji, dans l'est de l'Éthiopie, ont fermé en juin 2001 et Daror, troisième des huit camps de réfugiés somaliens, fermera d'ici à la fin de l'année, ramenant le nombre de réfugiés somaliens dans les camps restants à 60 000. Les camps ont été ouverts en 1991 pour accueillir les réfugiés somaliens fuyant le début de la guerre civile qui a éclaté au lendemain de la chute du régime de Siad Barre, la même année. Le HCR estime que, d'ici au début 2002, quelque 50 000 réfugiés seront dans l'est de l'Éthiopie, dont 35 000 devraient être rapatriés d'ici à juin 2002. Les 15 000 réfugiés restants seront accueillis dans deux camps, car la plupart sont originaires du sud de la Somalie où la situation actuelle en matière de sécurité n'est pas propice au rapatriement. Cette politique est dans la lignée de la stratégie à deux volets adoptée par le HCR, à savoir promouvoir le rapatriement dans les zones de relèvement (nord-ouest et nord-est de la Somalie) et faciliter le retour dans les zones de transition ou de crise (centre et sud de la Somalie). La fermeture de ces camps marque une étape vers l'achèvement progressif du programme décennal pour les réfugiés somaliens en Éthiopie. Il est absolument nécessaire que la communauté internationale appuie et finance les activités visant à établir un lien entre opérations de secours et développement économique durable, afin de permettre au HCR de passer le relais aux partenaires compétents pour assurer les activités de réintégration.

15. Les réfugiés somaliens au Kenya expriment également la volonté de retourner dans leur pays. Quelque 4 500 réfugiés ont fait part de leur souhait de

rentrer dans le sud de la Somalie, tandis que 3 145 réfugiés ont reçu le feu vert pour leur rapatriement dans le nord-est et le nord-ouest de la Somalie. Le HCR continue de travailler avec le Gouvernement de Djibouti et les autorités somaliennes de la région autonome autoproclamée du nord-ouest de la Somalie pour commencer le rapatriement librement consenti des 21 615 réfugiés somaliens que compte le pays.

Réfugiés éthiopiens

16. Le problème des réfugiés de longue durée est résolu. Grâce à l'application, depuis mars 2000, de la « clause de cessation », 10 547 anciens réfugiés éthiopiens ayant quitté leur pays avant 1991 ont été rapatriés du Soudan et 1 780 de Djibouti. Avant cette opération, quelque 12 000 réfugiés éthiopiens arrivés avant 1991 vivaient dans des camps au Soudan et un nombre encore plus grand d'entre eux vivait dans des zones urbaines, faisant du Soudan le principal pays d'accueil pour les réfugiés éthiopiens. Entre 1993 et 2001, plus de 84 000 Éthiopiens ont quitté le Soudan pour retourner dans leur pays.

2. Afrique de l'Ouest et Afrique centrale

17. À l'heure actuelle, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) s'occupe dans cette région de quelque 1 062 200 réfugiés et autres personnes en situation difficile. Quand les conflits civils généralisés dans la sous-région ont poussé les réfugiés et la population locale à fuir les zones frontalières pour aller plus à l'intérieur des terres, dans leur pays d'origine ou dans les pays voisins, 705 600 réfugiés ont traversé les pays du bassin du fleuve Mano. Malgré la tournure prise par les événements, des signes encourageants donnent de l'espoir pour la région. Un certain nombre de missions de haut niveau y ont été menées, dont la visite du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Compte tenu des conditions de sécurité précaires, la planification préalable aux situations d'urgence sera renforcée, en étroite collaboration avec les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales (ONG) et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

18. Au cours du premier semestre de 2001, les Nations Unies, la CEDEAO, le Gouvernement sierra-léonais et le Revolutionary United Front (RUF) ont tenu une série de pourparlers sur les mesures de confiance et le désarmement. Une réunion d'examen de l'Accord de cessez-le-feu d'Abuja, la quatrième Réunion du mécanisme de coordination et la réunion du 15 mai, au cours de laquelle un calendrier pour le désarmement, la démobilisation, le rapatriement et la réintégration a été fixé, ont ouvert de nouvelles possibilités sur le plan humanitaire. L'accord conclu avec le RUF, dans lequel il s'est engagé à se retirer du district de Kambia, à libérer les enfants soldats et à restituer les armes confisquées aux Nations Unies, a constitué une décision politique majeure. Au fur et à mesure que le désarmement se poursuit, de nouveaux espoirs de paix se profilent, ce qui pourrait faciliter le futur rapatriement des Sierra-léonais réfugiés en Guinée.

19. Du 6 au 27 mars 2001, une mission interinstitutions des Nations Unies, dirigée par un Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, s'est rendue dans la région. Le HCR a largement contribué à établir le rapport de la mission, intitulé « Pour une approche globale de la recherche de solutions durables aux besoins et problèmes prioritaires devant lesquels se trouve l'Afrique de l'Ouest » (S/2001/434). La mission a examiné plusieurs questions liées à la paix et la sécurité dans la région, et a pris note des répercussions majeures de la crise des réfugiés, notamment de la nécessité d'obtenir des gouvernements des pays d'accueil et des groupes rebelles qu'ils s'engagent à garantir l'accès aux réfugiés et aux rapatriés, et leur passage en toute sécurité. La mission a également recommandé d'étendre le mandat de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, afin qu'elle couvre les trois pays du bassin du fleuve Mano, et de créer un bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest.

Guinée

20. La réinstallation de 58 000 réfugiés sierra-léonais dans quatre camps dans les préfectures de Kissidougou, d'Albadaria et de Dabola a marqué la fin de l'opération, visant à les transférer dans des zones plus sûres que les zones de la Languette ou du « bec de perroquet », qui a débuté en mai 2001. Ces camps font actuellement l'objet d'un enregistrement et d'un contrôle qui permettront au HCR de mieux planifier les activités de protection et d'assistance. S'agissant des réfugiés libériens, une campagne de sensibilisation est en cours actuellement afin de favoriser leur transfert de Kouankan (Macenta) et d'autres zones frontalières au nouveau site de Kola (Nzerekoré), où on prévoit d'accueillir entre 20 000 et 30 000 personnes. Le

premier convoi de 216 réfugiés est parti le 6 août 2001. Au total, cette opération concernera 15 000 Libériens. Au cours du deuxième semestre de l'année, le HCR améliorera encore les conditions de vie des réfugiés déplacés et consolidera les programmes d'assistance en leur faveur. Il examinera également soigneusement la possibilité des retours en fonction de conditions de rapatriement clairement arrêtées. L'appui financier permanent de la communauté internationale aura une importance cruciale pour garantir la protection et l'assistance nécessaires aux réfugiés en Guinée. En proportion de sa population nationale, la Guinée accueille 58 réfugiés pour 1 000 habitants, soit la proportion la plus élevée de tous les pays d'accueil africains.

Sierra Leone

21. Pendant ce temps, en Sierra Leone, le HCR a enregistré le rapatriement de 55 000 Sierra-léonais rentrés de Guinée depuis septembre 2000, et a renforcé la capacité du pays à recevoir et à intégrer ces rapatriés originaires de zones peu sûres dans deux communautés d'accueil et trois camps provisoires. Ceux qui arrivent sont ceux qui pour la plupart ont quitté la région du bec de perroquet du sud-ouest de la Guinée, après la fermeture des camps et l'interruption de l'assistance. Les événements qui se sont produits dans le district de Lofa, au Libéria, sont inquiétants. Dès juillet 2001, quelque 2 448 réfugiés libériens et plus de 28 644 rapatriés sierra-léonais étaient arrivés à Daru, dans la partie est de la Sierra Leone. Les vastes mouvements de populations entre le Libéria et la Guinée, qui entrent et traversent le territoire contrôlé par le RUF en Sierra Leone, soulignent combien il importe de garantir l'accès aux réfugiés et aux rapatriés, et leur passage en toute sécurité.

Gambie

22. La reprise des combats à la mi-mai 2001 entre les forces du Gouvernement sénégalais et les rebelles du Mouvement séparatiste des forces démocratiques de la Casamance a poussé plus de 6 000 réfugiés à fuir leur domicile en Casamance (Sénégal). La majorité d'entre eux se sont spontanément installés le long de la frontière méridionale de la Gambie, mais sont retournés dans leur village d'origine peu de temps après. Quelque 2 000 réfugiés sont encore actuellement éparpillés dans plus de 40 villages dans la zone frontalière. Le HCR a coordonné plusieurs missions d'évaluation conjointes avec les ONG, les fonctionnaires gouvernementaux et d'autres organismes, et a fait face aux besoins immédiats en vivres et médicaments.

Rapatriement au Tchad

23. Le rapatriement des réfugiés tchadiens rentrés du Cameroun est désormais entré dans sa dernière étape. Dans les années 80, les Tchadiens ont fui la guerre civile et ont obtenu, jusqu'en 1994, le statut de réfugiés à première vue. Au cours du premier semestre de 2001, 2 157 réfugiés sont rentrés du Cameroun. Dès le début du mois d'août 2001, 899 réfugiés urbains étaient rentrés de Yaoundé, la capitale du Cameroun. Le nombre total de rapatriés rentrés du Cameroun atteint ainsi 5 530, tandis que 40 000 Tchadiens se seraient intégrés sur place. En 2000, un total de 2 521 Tchadiens réfugiés en République centrafricaine, ainsi qu'un petit nombre de ceux réfugiés au Bénin et au Gabon sont rentrés. Le rapatriement des réfugiés tchadiens devrait être terminé d'ici à la fin de l'année. Pendant ce temps, le HCR poursuit ses activités de réintégration au Tchad, en apportant son aide dans les domaines suivants : éducation, santé, microfinancement et formation agricole.

République centrafricaine

24. La tentative de coup d'État qui a eu lieu fin mai 2001 à Bangui a entraîné le déplacement d'un nombre considérable de personnes. Dix réfugiés ont été tués dans le tumulte et plus de 25 000 ont fui vers les pays voisins, principalement en République démocratique du Congo. Quelque 15 000 réfugiés se trouvent à Zongo, dans le nord-ouest de la République centrafricaine; 7 000 ou moins sont dans 20 villages le long de la rive congolaise du fleuve Oubangui et 3 000 à 4 000 autres sont à Libenge, à mi-chemin entre Betou et Zongo. Le HCR a livré du matériel de secours à Zongo et affrété un avion qui y a acheminé plusieurs tonnes de secours en nature. L'équipe d'urgence du HCR déployée sur place en a organisé la distribution avec les ONG et les groupes communautaires locaux.

Gabon

25. Le HCR a poursuivi ses efforts destinés à permettre la réinstallation des anciens militaires congolais réfugiés au Gabon : 17 500 des 18 000 réfugiés et demandeurs d'asile sont originaires de la République du Congo. Il a fourni des services sociaux,

des vivres et une assistance sanitaire, en vue d'accroître la capacité des écoles publiques, fréquentées par 80 % des enfants réfugiés d'âge scolaire. La construction de 10 salles de classe a commencé à Nyanga et Haut-Ogoue, où se trouvent la majorité des réfugiés congolais.

3. Région des Grands Lacs

26. La région des Grands Lacs demeure l'une des zones les plus complexes et les plus instables d'Afrique, avec 1,5 million de réfugiés environ. Plusieurs acteurs externes et internes, engagés dans des conflits, compliquent encore une situation humanitaire qui était déjà sombre, et dont les effets néfastes se répercutent sur les pays voisins. Des efforts de médiation louables ont cependant été déployés : les progrès lents mais réguliers réalisés dans le processus de paix d'Arusha pour le Burundi; la relance du Protocole de Lusaka pour la République démocratique du Congo, assortie de l'engagement renouvelé par le Président Joseph Kabila; et la tenue de négociations bilatérales. Plusieurs missions de haut niveau ont par ailleurs été envoyées dans la région, notamment celles des représentants du Conseil de sécurité des Nations Unies et du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

27. En mai 2001, le Conseil de sécurité a entrepris d'envoyer une mission dans la région, chargée d'organiser des pourparlers avec les signataires de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka, des acteurs essentiels et d'autres dignitaires, en vue de faire progresser et de renforcer le processus de paix. Des décisions inédites ont été prises et des accords sans précédent ont été conclus peu après, notamment l'accord de retrait inconditionnel au 1er juin 2001, conclu avec le Mouvement de libération du Congo; l'ouverture du fleuve Congo au trafic maritime; la première réunion préparatoire du dialogue intercongolais et la prorogation du mandat de la Mission de l'ONU en République démocratique du Congo jusqu'en juin 2002. Le HCR a nommé un coordonnateur pour les questions humanitaires en République démocratique du Congo et au Burundi, en vue de tenter d'examiner la situation en matière de politique et de sécurité et d'évaluer les perspectives concernant le rapatriement volontaire et la consolidation des opérations de rapatriement à venir.

République démocratique du Congo

28. Le conflit en République démocratique du Congo a déplacé 1,8 million de personnes à l'intérieur du pays et chassé 340 000 réfugiés vers les pays voisins. En dépit de l'insécurité qui règne dans le pays, l'évolution de la situation est encourageante, notamment de par la volonté politique de résoudre le conflit affichée par les différents acteurs. Il paraît désormais possible de mener une action humanitaire et de chercher des solutions durables pour la région. Saisissant l'occasion qui leur était offerte, le Président de la République démocratique du Congo, M. Joseph Kabila, et le Président de la République-Unie de Tanzanie, M. Benjamin Mkapa, ont publié en mai 2001 un communiqué commun appelant à une réunion tripartite immédiate entre leurs pays respectifs et le HCR pour préparer le rapatriement de réfugiés de la République-Unie de Tanzanie en République démocratique du Congo. Ce type d'opérations a également fortement mobilisé le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) qui a porté assistance à la population déplacée, estimée à 1,8 million de personnes, dont 250 000 enfants de moins de 12 ans.

République-Unie de Tanzanie

29. À l'heure actuelle, la République-Unie de Tanzanie accueille 388 500 Burundais sur les 600 000 réfugiés burundais dans le monde. Malgré les déclarations récentes du Président tanzanien devant le Conseil de sécurité en mai 2001 et, plus récemment, lors de la réunion du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) en juillet dernier, mentionnant le retour de réfugiés vers des zones sécurisées sur le territoire burundais, la République-Unie de Tanzanie a donné son assurance que tout retour de réfugiés se ferait dans le cadre de l'Accord d'Arusha et de l'Accord tripartite sur le rapatriement librement consenti des réfugiés burundais en République-Unie de Tanzanie signé le 8 mai 2001. Un comité bilatéral spécial doit être constitué pour débattre des modalités structurées de rapatriement et de réinstallation des réfugiés burundais qui vivent le long de la frontière tanzanienne occidentale.

Burundi

30. D'une manière générale, la sécurité au Burundi est demeurée précaire au cours de la période examinée. Les phases III et IV du régime de restrictions à la sécurité de l'ONU imposées à l'ensemble du territoire

national ont gêné le HCR dans ses tentatives d'opérations humanitaires. Malgré les progrès enregistrés dans le processus de paix d'Arusha, le sentiment général est que la situation dans le pays ne se prête pas encore au rapatriement librement consenti. Plutôt que de préconiser un rapatriement librement consenti immédiat, les différentes réunions tripartites qui se sont tenues ont visé à garantir la poursuite du dialogue instauré, qui prépare le terrain pour un rapatriement dès que les conditions le permettront.

31. En ce qui concerne les personnes déplacées dans leur propre pays, le Ministre des droits de l'homme a signé un protocole avec le coordonnateur résident et coordonnateur pour les questions humanitaires pour la création d'un cadre permanent de protection des personnes déplacées dans leur propre pays. De plus, un comité mixte réunissant le Gouvernement, l'Organisation des Nations Unies et des organisations non gouvernementales a été créé pour surveiller que les retours se font dans la stricte application des Principes directeurs relatifs au déplacement des personnes à l'intérieur de leur propre pays[1].

4. Afrique australe

32. L'activité politique de la région reste dominée par le conflit en Angola et le fragile processus de paix en République démocratique du Congo. En juin 2001, la sous-région de l'Afrique australe comptait 345 000 réfugiés et demandeurs d'asile et l'Angola 3,8 millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays. Au cours du premier semestre 2001, le nombre de réfugiés a augmenté de 7,8 % dans la région.

Réfugiés angolais

33. Le conflit en Angola a repris en 1998, à la suite de l'échec de l'accord de paix conclu en 1994. Plus de 430 000 Angolais sont actuellement réfugiés essentiellement en Zambie et en République démocratique du Congo, et 3,8 millions sont déplacés à l'intérieur de l'Angola. Devant les signes d'amélioration de la situation dans la province d'Uige et les zones environnantes, les organismes internationaux d'assistance humanitaire ont repris leurs activités à Uige. Toutefois, les attaques sporadiques menées par l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA) n'ont pas cessé, obligeant le Gouvernement et la communauté internationale à reloger les personnes déplacées dans des zones plus sûres au fur et à mesure qu'arrivaient de nouvelles personnes dans les camps. La tâche des travailleurs humanitaires ne s'en trouve que plus compliquée. Le HCR apporte son aide à plus de 200 000 personnes déplacées dans les trois provinces du nord.

34. À la suite de l'initiative bilatérale prise en mai 2001 par l'Angola et la Zambie, des négociations ont été entamées au sujet de la création d'un mécanisme qui permettrait de faciliter les opérations de rapatriement. Elles se sont poursuivies le 26 juin 2001, lors de la réunion tenue entre les chefs d'État angolais, namibien et zambien pour examiner les questions d'intérêt mutuel relatives à la paix et à la sécurité le long de leurs frontières communes. Une telle évolution devrait apporter un développement favorable à l'assistance et à la protection des réfugiés et à l'établissement d'accords tripartites qui garantiraient aux réfugiés un retour en toute sécurité et dans la dignité. Le HCR mène actuellement des consultations avec les parties prenantes concernées et a créé un comité technique chargé d'étudier les différentes possibilités de retour. Parallèlement, de petits groupes de demandeurs d'asile angolais pénètrent en Zambie en passant par la province du nord-ouest. La Zambie est, à l'heure actuelle, le pays de la sous-région de l'Afrique australe qui accueille le plus grand nombre de réfugiés, avec plus de 260 000 réfugiés hébergés, la majeure partie étant constituée d'Angolais.

35. En Namibie, étant donné la situation sur le terrain et l'arrivée de plus en plus massive de réfugiés angolais, le HCR y a renforcé sa représentation, reclassant son bureau de liaison en délégation à partir de juillet 2001. De plus, la reconnaissance officielle de ses bureaux extérieurs de Rundu et Osire a permis au HCR de mener des programmes de protection et d'aide. Chaque mois, 300 personnes en moyenne continuent d'affluer, et le nombre de réfugiés enregistrés à la mi-2001 s'élève à 20 600.

C. Coopération interinstitutions

36. La coopération interinstitutions est un excellent moyen d'optimiser les résultats escomptés par la mise en commun de compétences diverses, notamment en matière de protection et d'aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées dans leur propre pays. Certains aspects méritent d'être détaillés.

1. Assistance humanitaire

37. Comme ils l'avaient fait au cours des dernières années, l'UNICEF et le Programme alimentaire mondial (PAM) ont porté assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique. L'UNICEF coopère avec d'autres organismes des Nations Unies sur tout le continent africain, mais, en 2000, il a concentré son action en matière de protection des enfants, de santé, d'assainissement et d'éducation sur la région des Grands Lacs et l'Afrique de l'Ouest. En République démocratique du Congo, l'UNICEF a, conjointement avec l'Organisation mondiale de la santé, aidé à endiguer l'épidémie de choléra qui a sévi dans le pays. Les Journées nationales de vaccination ont permis de protéger 10 millions d'enfants, 700 000 d'entre eux âgés de moins de 5 ans ayant été vaccinés contre la rougeole. Au Burundi, 3,2 millions d'enfants ont été vaccinés contre la poliomyélite et ont reçu des doses de vitamine A. En Guinée, l'UNICEF a établi à la fin de mai 2001 une équipe multisectorielle avec pour objectif de renforcer la coopération, le suivi et l'efficacité des opérations de l'UNICEF à Kissidougou. En Guinée et en Sierra Leone, le Fonds a également apporté médicaments, matériel hospitalier et vaccins, et les soins de santé de base ont été administrés aux personnes déplacées à l'intérieur du pays ainsi qu'à la population locale. D'autres programmes importants ont porté sur l'éducation et la formation aux questions de santé, de nutrition et de protection des enfants. Des campagnes d'alerte au danger des mines sont actuellement menées en Angola, où 3 % des incapacités qui frappent les enfants sont dues aux mines terrestres.

38. En 2000, le PAM a touché au total 12,3 millions de réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique subsaharienne. Ses principaux programmes ont concerné l'Angola, la République démocratique du Congo, l'Érythrée, l'Éthiopie, l'Ouganda et la région des Grands Lacs, certains englobant l'aide aux populations du pays hôte. Le PAM veille également à ce que les besoins spécifiques des femmes soient bien pris en compte lors de l'évaluation des besoins en alimentation puis du suivi et de la distribution de l'aide alimentaire.

2. Sécurité des zones d'installation de réfugiés et sécurité du personnel

Sécurité des zones d'installation de réfugiés

39. La sécurité des réfugiés, des communautés du pays hôte et du personnel humanitaire est sérieusement mise en péril par le brassage d'éléments armés et militaires avec les réfugiés. L'introduction d'armes légères dans les camps augmente le risque d'attaques armées contre les zones d'installation de réfugiés, aggrave les tensions entre États et crée un terrain propice au crime, au banditisme et à la violence. Comme l'énoncent les Principes directeurs applicables à l'aide humanitaire adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/182 du 19 décembre 1991, c'est aux pays hôtes qu'il incombe au premier chef d'assurer la protection des réfugiés et de garantir le caractère civil des camps et zones d'installation de réfugiés. Toutefois, lorsque les gouvernements ne disposent pas des ressources ou capacités nécessaires, il arrive fréquemment que l'on fasse appel au HCR pour prodiguer des conseils, assurer la formation et apporter un soutien technique et logistique en l'absence de dispositions prises pour assurer la sécurité dans les zones d'installation des réfugiés.

40. Le Haut Commissariat a, par le passé, lancé différentes initiatives pour renforcer la sécurité : aide à la mise en place de structures de sécurité dans les camps de réfugiés; surveillance attentive de la situation à l'égard de la sécurité et coordination avec les différents partenaires sur le terrain; prise en charge de la formation en matière de respect des instruments internationaux relatifs au droit des réfugiés; conseils pour maintenir les civils à l'écart des éléments armés; et installation de camps à l'écart des frontières et des zones de combat. Au Kenya, au Rwanda et en République-Unie de Tanzanie, le HCR a mis en place des « dispositifs de sécurité » destinés aux zones où se trouvent des réfugiés. Leur objectif premier est de préserver le caractère civil des zones d'installation et de maintenir la loi et l'ordre dans les camps et dans les villages environnants. En 2001, le HCR mettra en place le même dispositif en Guinée, où les réfugiés ont été transférés de camps proches des frontières avec la Sierra Leone et le Libéria vers des zones situées plus à l'intérieur du territoire. Le dispositif, qui sera intégré aux grands programmes du HCR pour le pays, fournira les outils permettant d'assurer la sécurité, notamment les véhicules et l'équipement radio, et mettra en place l'infrastructure nécessaire, fournira le carburant et le matériel de bureau et répondra aux besoins internes. Le Haut Commissariat veillera à ce que les politiques adoptées soient bien conformes aux normes et directives internationales et qu'elles renferment des

principes de protection, des procédures juridiques et des activités de sensibilisation à la violence sexuelle et sexiste.

Sécurité du personnel

41. Entre septembre 2000 et la mi-2001, quatre collègues du HCR ont été brutalement assassinés sur place et trois autres ont été enlevés. Six responsables du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ont été assassinés au mois d'avril, et un responsable de la sécurité sur le terrain a été victime de coups de feu en juillet 2001. Le personnel humanitaire, qui n'est plus considéré comme neutre, est souvent la cible de menaces et d'attaques.

42. Le HCR continue de coopérer avec l'UNICEF, le PAM et le Coordonnateur des mesures de sécurité pour tenter de renforcer la sécurité du personnel sur le terrain. Les initiatives communes visent à : renforcer le rôle de l'Équipe interinstitutions chargée de la sécurité, dirigée par le responsable principal de la sécurité; déployer en nombre suffisant des conseillers dans les bureaux des régions à risque élevé; et mieux cibler la formation en matière de sécurité en tenant compte des enseignements tirés de l'expérience des organismes des Nations Unies et des partenaires de l'aide humanitaire sur le terrain. À terme, la formation sur les questions de sécurité deviendra obligatoire pour tout personnel appelé à se rendre sur un lieu d'affectation à haut risque. Il convient de renforcer les dispositifs dans les secteurs clefs des réseaux de communication pour la sécurité, du partage de l'information et de l'évaluation de la sécurité.

43. Le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité et plusieurs organismes à vocation humanitaire ont établi des normes de sécurité opérationnelle minimales servant de critères d'évaluation de la sécurité sur le terrain. Elles définissent les seuils minimaux requis en matière d'infrastructure de communication, de matériel de sécurité, d'évacuation, de formation et d'interaction entre organismes et partenaires. Leur application va nécessiter le déblocage de nouvelles ressources et l'accord et l'appui de la communauté internationale.

3. Coordination des ressources

44. La procédure d'appel global demeure le mécanisme de coordination entre les organismes des Nations Unies, le mouvement de la Croix-Rouge, le Croissant-Rouge, les organisations non gouvernementales et les gouvernements qui permet d'élaborer des stratégies communes et de définir les priorités. Pour 2001, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a lancé des procédures d'appel global pour 13 pays et régions d'Afrique, le montant total des programmes s'élevant à 1 588 325 046 dollars. Au milieu de l'année, seuls 278 886 223 dollars, soit 17 % de ce montant total, avaient été collectés. La majeure partie des contributions est consacrée aux activités liées au maintien de la vie – aide alimentaire d'urgence –, alors que le financement des autres secteurs – agriculture, éducation et assainissement – est cruellement insuffisant. Un certain nombre de problèmes résultent de la lassitude des donateurs et des délais importants qui s'écoulent entre les engagements et le versement des fonds correspondants. À cela vient s'ajouter le fait qu'il existe des donations spontanées qui parviennent par l'entremise d'un nombre croissant d'organisations extérieures au cadre de la procédure d'appel global, et ce, en l'absence de tout mécanisme de coordination ou d'objectifs communs. Devant la complexité et la multiplicité des récents conflits, il devient extrêmement important de mettre en place la planification stratégique et la canalisation rationnelle des ressources de telle sorte qu'elles soient affectées en temps voulu et en quantité suffisante aux activités de protection et d'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées, y compris les enfants, les femmes et les personnes âgées.

4. Activités d'aide et de protection en faveur des femmes et des enfants réfugiés

Enfants réfugiés

45. À la fin de 2000, le nombre de réfugiés en Afrique était estimé à 3,6 millions de personnes, dont près de 56 % avaient moins de 18 ans. Les stratégies du HCR pour la protection des enfants et des adolescents réfugiés visent à empêcher qu'ils ne soient séparés de leur famille, qu'ils ne fassent l'objet de la traite à des fins d'exploitation sexuelle ou qu'ils ne soient enrôlés par des groupes armés, et à promouvoir l'éducation. Des spécialistes ou des conseillers s'emploient activement à appliquer les politiques en faveur des enfants réfugiés dans toute l'Afrique en collaboration étroite avec les ONG et les organismes des Nations Unies tels que l'UNICEF, le PAM, l'UNESCO et le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général

pour la protection des enfants dans les conflits armés. Le Conseil de sécurité a récemment inscrit la question de la protection des enfants et autres groupes vulnérables à son ordre du jour sur la paix et la sécurité, et la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants marquera un nouveau tournant en constatant les effets préjudiciables des conflits armés sur les enfants et les groupes vulnérables.

46. Durant la période considérée, le HCR a collaboré avec l'UNICEF, le CICR et des ONG spécialisées, telles que le Comité international de secours et l'Alliance internationale Save the Children, en vue d'appuyer les activités de recherche et de regroupement des enfants séparés de leur famille, notamment en Guinée et en Sierra Leone. Alors qu'il s'est avéré impossible de lancer des initiatives de recherche et de regroupement transfrontières des enfants réfugiés burundais et congolais en raison de l'instabilité qui règne dans leur pays d'origine, les activités d'identification, de recherche dans les camps et de regroupement se sont poursuivies en République-Unie de Tanzanie. Le HCR s'est efforcé d'améliorer la coordination des activités et la fiabilité des bases de données établies par les organismes compétents, en continuant à avoir recours à des moyens tels que les « albums de photos de recherches » et les émissions radiophoniques. L'initiative interorganisations « Action pour les droits de l'enfant », lancée par le HCR, l'Alliance internationale Save the Children, l'UNICEF et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, joue un rôle important en diffusant les enseignements tirés de l'expérience acquise sur le terrain en matière de protection et d'aide à l'intention des enfants séparés de leur famille. Les activités régionales menées dans ce cadre se sont poursuivies tout au long de l'année; elles ont notamment permis d'offrir une formation aux Casques bleus et au personnel militaire en Afrique de l'Ouest, et d'incorporer la documentation ainsi recueillie à l'initiative de renforcement des capacités lancée par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires en Angola.

47. En raison de la vulnérabilité de leur situation, les enfants réfugiés, rapatriés et déplacés qui se trouvent dans des zones de conflit ou à proximité risquent davantage d'être enrôlés illégalement. En coordination avec l'UNICEF et d'autres partenaires, le HCR s'emploie par divers moyens à faciliter la réadaptation et la réinsertion des enfants-soldats au sein de leur communauté, notamment en assurant un enseignement extrascolaire, des cours de formation pratique et des activités rémunératrices. Un appui est également accordé à la réintégration des enfants-soldats démobilisés au sein de la population réfugiée en Guinée, et des dispositions ont été prises afin de fournir des soins aux enfants rapatriés, y compris aux ex-combattants, en Sierra Leone. Au Soudan, l'UNICEF a réalisé des progrès notables en 2000 en entamant un processus de démobilisation des enfants-soldats qui auraient combattu ou se seraient engagés au service des forces rebelles. Quelque 3 400 enfants-soldats ont déjà été démobilisés. En République démocratique du Congo où le Gouvernement a proscrit en juin 2000 le recrutement des enfants de moins de 18 ans, des organes officiels ont été mis en place, tant dans les régions contrôlées par le Gouvernement que dans les zones tenues par les forces rebelles, afin de préparer et d'organiser la prochaine campagne de démobilisation et de réinsertion des enfants-soldats. Au Burundi, l'UNICEF a organisé plusieurs cours de formation à l'intention des travailleurs sociaux sur l'aide judiciaire aux enfants ayant besoin d'une protection spéciale, à l'intention des membres de la police sur la Convention relative aux droits de l'enfant et à l'intention des magistrats sur les instruments internationaux visant à garantir une protection aux mineurs en détention.

48. La défense des intérêts des enfants touchés par les conflits a également figuré au coeur des débats du Forum panafricain sur l'avenir des enfants en Afrique, qui s'est tenu au Caire, du 28 au 31 mai 2001, sous l'égide de l'Organisation de l'unité africaine. Le Forum, dont l'objectif était de fournir des apports à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants prévue en septembre 2001, a débouché sur l'élaboration de la Position commune africaine qui prévoit le droit de recevoir une protection, notamment pour les enfants se trouvant dans des situations de conflit armé ou d'occupation étrangère. Les États signataires ont engagé les États membres et la communauté internationale à apporter des soins et une protection accrues à ces enfants, à atténuer les effets des guerres, et à protéger les enfants pour empêcher qu'ils ne soient enrôlés dans l'armée. Ils ont également invité les États membres à réaffirmer leur attachement aux conventions de l'ONU et de l'OUA concernant les réfugiés, les droits de l'homme et les enfants.

Femmes réfugiées

49. Le HCR s'est attaché à titre prioritaire à intégrer une perspective sexospécifique dans tous les aspects et à tous les niveaux de l'aide et de la protection en faveur des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées. Se joignant aux efforts des autres organismes des Nations Unies et des ONG, il a adopté des politiques et des directives concernant les femmes, notamment les femmes réfugiées, qui ont été mises en application par l'intermédiaire du coordonnateur principal des questions ayant trait aux femmes réfugiées et des conseillers régionaux spécialistes de ce domaine, qui se trouvent sur le terrain. Au début de 2001, un conseiller spécialiste s'est joint à l'équipe d'intervention d'urgence déployée dans la région de la Guinée et de la Sierra Leone pour fournir un appui et une assistance technique, afin que les opérations répondent aux besoins et aux priorités tant des femmes que des hommes. Dans sa résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité adoptée en octobre 2000, le Conseil de sécurité a recommandé que les organismes des Nations Unies, le HCR et les organismes partenaires se fixent comme objectif premier de doter les femmes, en particulier les femmes réfugiées, de moyens accrus afin qu'elles puissent participer activement au processus de paix. Ainsi, un groupe de femmes burundaises, transcendant leurs origines ethniques, politiques et sociales, a su se faire entendre dans le cadre du processus de consolidation de la paix; la plupart des recommandations communes que ces femmes ont formulées ont été prises en compte dans l'Accord de paix au Burundi. Au niveau local, des capacités sont mises en place dans plusieurs pays, dont le Kenya, l'Ouganda et la République-Unie de Tanzanie, en vue de renforcer les compétences en matière de consolidation de la paix.

50. Un examen décennal de la politique énoncée par le HCR dans les Lignes directrices pour la protection des femmes réfugiées, adoptées en 1990, est en cours de réalisation et les conclusions finales sont attendues pour 2001. En vue de compléter les Lignes directrices, le HCR élabore actuellement des directives concernant l'égalité entre les sexes, qui intégreront de nouvelles perspectives, comme prévu dans le Programme d'action de Beijing. À cet égard, une consultation de trois jours a été organisée en juin 2001 sur le thème « Respectez nos droits : partenariat pour l'égalité » en vue de définir un nouveau partenariat entre le HCR et les groupes de réfugiés, axé sur le renforcement du pouvoir d'action des femmes. La consultation, qui a rassemblé 50 femmes réfugiées provenant du monde entier, a permis de formuler des moyens pratiques pour veiller à ce que les politiques, les mécanismes et les programmes du HCR favorisent l'égalité entre les sexes, en se fondant sur les témoignages des femmes réfugiées et l'expérience accumulée par le Haut Commissariat.

51. Le HCR et ses partenaires ont également élaboré des programmes et des activités visant à empêcher la violence sexuelle ou sexiste au sein de nombreuses communautés de réfugiés dans le monde et à lutter contre ce problème. Des activités multisectorielles de prévention et d'intervention destinées à répondre aux besoins des adolescentes réfugiées ont été mises en train en Guinée, au Kenya, au Libéria, en République-Unie de Tanzanie et en Sierra Leone. En mars 2001, le HCR a organisé une conférence interinstitutions sur les enseignements tirés des activités de prévention et de lutte contre la violence sexuelle ou sexiste dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées, qui avait pour objet d'examiner les progrès réalisés dans la mise en application des Principes directeurs d'action et de prévention des violences sexuelles adoptés par le HCR en 1995.

5. Éducation

52. Les problèmes financiers récents de plusieurs organismes des Nations Unies ont ralenti les efforts menés en faveur de l'éducation dans la mesure où ils ont dû consacrer leurs maigres ressources à des interventions de secours immédiats. L'éducation étant une composante fondamentale des activités destinées aux réfugiés et aux personnes déplacées, depuis la phase d'urgence jusqu'au relèvement, dans le contexte du développement ou de la prévention des conflits, une plus large place doit lui être faite dans le cadre de l'aide humanitaire fournie à l'Afrique car elle peut aider à sauver des vies comme en témoignent les programmes éducatifs de prévention du VIH/sida. La scolarisation des jeunes peut aussi contribuer à empêcher qu'ils ne soient recrutés pour des travaux forcés, enrôlés dans l'armée ou contraints à la prostitution. En vue de veiller au respect du droit des enfants à l'éducation dans les situations d'urgence et de crise, un Réseau interorganisations de l'éducation dans les situations d'urgence a été créé en novembre 2000, qui regroupe des organismes des Nations Unies, des ONG, des praticiens et des chercheurs. Les initiatives

lancées grâce à ce réseau visent à définir des principes directeurs et des indicateurs communs; à étudier des formules permettant de délivrer des diplômes aux étudiants et aux enseignants, notamment en Afrique de l'Ouest; et à mettre au point toute une gamme de matériels didactiques de qualité.

53. L'UNESCO a collaboré étroitement avec le HCR dans le cadre de son Programme d'éducation et de relèvement d'urgence de 1993 en menant des activités éducatives dans les situations d'urgence à Djibouti, en Éthiopie, au Kenya, en République-Unie de Tanzanie, au Rwanda, en Somalie, au Soudan et plus récemment en Zambie, et en fournissant aux organismes partenaires des matériels didactiques novateurs et des programmes de formation spécialement conçus pour les situations d'urgence. Tout au long de la période considérée, le HCR, l'UNESCO et l'UNICEF ont également mené des activités en faveur de la paix et de l'instruction civique en Afrique, en particulier dans les pays sortant d'un conflit. En outre, des séminaires régionaux sur l'éducation tenus en Afrique à l'initiative de l'OUA ont permis d'échanger des données d'expérience portant sur l'éducation et les conflits. Dans le cadre de son programme d'éducation d'urgence, l'UNICEF finance des projets en Angola, au Burundi, en Guinée, au Libéria, au Mozambique, en Ouganda, en République-Unie de Tanzanie, en Sierra Leone et en Somalie en vue de fournir des matériels didactiques de base, de former des instructeurs bénévoles pour l'enseignement préscolaire, d'installer des tentes pour les cours et de distribuer du matériel éducatif et récréatif dans les camps de réfugiés.

54. Il faudrait aussi reconnaître les bienfaits à long terme de l'enseignement secondaire, de l'enseignement technique et professionnel et de la formation à la gestion des entreprises. Le Compte pour l'éducation des réfugiés est un fonds indépendant qui a été établi en décembre 2000 grâce à une aide généreuse des organismes des Nations Unies, des donateurs, des gouvernements et des ONG. Son but est d'offrir un enseignement complémentaire continu afin d'encourager les enfants réfugiés à poursuivre leurs études jusqu'à la fin du cycle primaire, dans l'espoir qu'ils retourneront peut-être dans leur communauté et pourront y travailler en tant qu'enseignants, cadres ou responsables après avoir acquis les compétences nécessaires de niveau postprimaire. Des projets pilotes seront menés en Guinée, en Ouganda et en République-Unie de Tanzanie à partir de septembre 2001.

6. VIH/sida

55. D'après le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), l'Afrique compterait au total 25,3 millions de personnes séropositives ou malades du sida. En d'autres termes, 70 % des adultes et 80 % des enfants infectés par le VIH dans le monde se trouvent en Afrique. Il est également reconnu que les conflits, l'instabilité, la pauvreté et l'insécurité alimentaire sont des terrains propices à la transmission du VIH/sida. Pourtant, les réfugiés ne bénéficient pas toujours des soins offerts par les programmes nationaux de lutte contre ce fléau. La situation des populations déplacées est tout aussi préoccupante dans la mesure où elle peut donner lieu à des relations sexuelles dangereuses auxquelles les réfugiés sont contraints pour obtenir des vivres, trouver un abri et être en sécurité. L'élaboration de plans d'action régionaux et l'établissement systématique de rapports de pays sont encouragés sur le terrain grâce à des activités essentiellement axées sur la prévention, les soins et la protection des droits des réfugiés, qui sont souvent menées en collaboration avec ONUSIDA, l'UNICEF, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, l'OMS et des organisations non gouvernementales. En Angola, des brochures d'information sur le VIH/sida ont été publiées et distribuées en collaboration avec des ONG partenaires. Au Libéria, une formation concernant les soins de santé, l'hygiène et le VIH/sida a été dispensée à l'intention des réfugiés, des aides-soignantes, des agents de santé communautaires, des accoucheuses traditionnelles et des sages-femmes. En République-Unie de Tanzanie, des programmes concernant le VIH/sida spécialement conçus pour les camps ont été mis au point dans toutes les communautés de réfugiés. Ces programmes comprenaient notamment des activités de sensibilisation menées grâce aux services de dépistage volontaire et de soins à domicile, des cours d'éducation sanitaire axés sur la prévention, les comportements sexuels, les droits et les responsabilités, la planification familiale et le dépistage volontaire, et la formation mutuelle d'éducateurs de la santé. Il reste que la capacité de mise en oeuvre demeure limitée et qu'il importe au plus haut point de renforcer les partenariats existants avec ONUSIDA et les coparrains aux niveaux central, régional et national, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales locales et internationales.

56. L'effort accompli en vue de traduire dans les faits la volonté exprimée par la communauté internationale de lutter contre le VIH/sida et de mobiliser les ressources voulues à cette fin, en particulier sur le continent africain et en sa faveur, a été mis en lumière lors de deux réunions récentes, le Sommet africain sur le VIH/sida, la tuberculose et autres maladies infectieuses, tenu à Abuja (Nigéria) du 24 au 27 avril 2001 et la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au VIH/sida, qui a eu lieu à New York du 25 au 27 juin 2001. Outre la création d'un fonds mondial pour le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme destiné à financer des interventions d'urgence axées sur la prévention, les soins, l'appui et le traitement, l'Assemblée générale s'est engagée à élaborer des stratégies visant à promouvoir la constitution de partenariats en vue de mettre en oeuvre des programmes et des activités propres à répondre aux situations d'urgence. Ces multiples initiatives devraient permettre d'engager une action complémentaire face aux différents aspects de la pandémie.

7. Gestion de l'environnement

57. Tenir compte de l'environnement dès le début des opérations permet d'éviter d'éventuelles répercussions sociales et économiques négatives sur les populations locales ainsi que sur les réfugiés. La politique en matière d'environnement adoptée par le HCR en 1995 consiste à la fois à élaborer et promouvoir des politiques et à apporter une aide concrète aux réfugiés et aux communautés qui vivent à proximité de réfugiés et pâtissent de leur présence et des opérations les concernant. C'est surtout en Afrique, jusqu'à présent, qu'elle est appliquée. Elle s'articule de plus en plus autour de méthodes de gestion des ressources naturelles axées sur les communautés, en particulier les femmes et les enfants.

58. De concert avec divers partenaires et à l'aide de fonds spécifiquement réservés à la gestion de l'environnement, le HCR appuie actuellement, au Congo, à Djibouti, en Éthiopie, en Guinée, au Kenya, en Ouganda, en République démocratique du Congo, en République-Unie de Tanzanie, au Rwanda, au Soudan, en Zambie et au Zimbabwe, des activités qui vont de la promotion de fourneaux économes en combustible à la reforestation, la remise en état de l'environnement, l'agroforesterie, la permaculture (agriculture permanente), la formation et la sensibilisation aux problèmes environnementaux et la création de revenus. La surveillance et l'évaluation des répercussions des opérations en faveur des réfugiés constituant par ailleurs un élément essentiel des activités de préservation de l'environnement, des directives sur ces questions établies dans le cadre de larges consultations avec les partenaires du HCR seront testées sur le terrain et définitivement mises au point en 2001.

8. Reconstruction à l'issue d'un conflit

59. Dans le cadre du processus de l'Institut Brookings, ensemble de programmes de reconstruction à l'issue de conflits dont ils assurent la mise en oeuvre, le HCR, la Banque mondiale et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont tenu des consultations à divers niveaux au sujet de la nécessaire transition entre l'aide humanitaire et l'aide au développement durable mais la conduite des activités qu'ils prévoyaient a été entravée dans plusieurs pays par la situation en matière de sécurité. En avril et juin 2001, le HCR s'est concerté avec la Banque mondiale et le PNUD afin de relancer le processus et de concrétiser les programmes de reconstruction envisagés et a proposé d'orienter les efforts sur le renforcement de la capacité productive des réfugiés et des personnes déplacées à l'aide de programmes d'autonomisation qui, pour les réfugiés, pourraient commencer dans les pays d'accueil et se poursuivre dans leur pays d'origine après leur retour. Une fois que le montant des fonds à consacrer à ces programmes aura été déterminé, le HCR choisira plusieurs projets susceptibles d'être mis à exécution sur le terrain.

60. Lors de deux réunions tenues respectivement en février et en juillet 2001, la Banque africaine de développement s'est montrée particulièrement intéressée par les questions relatives au redressement à l'issue d'un conflit. La possibilité pour le HCR de distribuer des fonds d'aide d'urgence sous forme de subventions là où il y a des réfugiés et des rapatriés sera étudiée et d'autres réunions seront organisées pour déterminer quels programmes il convient de mettre en oeuvre et dans quels pays. Outre des activités visant à autonomiser les réfugiés, des projets de petite envergure concernant l'environnement et l'infrastructure de communautés locales sont envisagés.

9. Les personnes déplacées en Afrique

61. De nouveaux conflits continuent de déplacer des centaines de milliers de personnes. Pour y échapper, certaines traversent des frontières internationalement reconnues mais d'autres sont contraintes de se déplacer à l'intérieur de leur propre pays et ne peuvent retourner dans leur foyer tant que la sécurité laisse à désirer. C'est dans le souci de leur venir en aide que plusieurs organisations ont mis en place, en septembre 2000, un réseau ad hoc de haut niveau dont les activités ont consisté à ce jour à mener des missions d'évaluation en Angola, au Burundi, en Érythrée et en Éthiopie. Le HCR et d'autres organismes s'appuient aussi largement, pour mener leurs opérations sur le terrain, sur les principes directeurs concernant les personnes déplacées dans leur propre pays, ensemble de normes juridiques destinées à assurer leur protection.

62. Le HCR souscrit pleinement à l'idée des organismes des Nations Unies tendant à mettre leurs efforts en commun pour remédier aux problèmes causés par les déplacements internes de population. N'étant pas spécifiquement chargé de s'occuper des personnes déplacées, il lui faut, chaque fois qu'il prend une décision à leur sujet, procéder à une évaluation interne. À la fin 2000, sept de ses bureaux extérieurs s'employaient à protéger des personnes déplacées en Afrique et/ou à leur venir en aide (sur les 5,3 millions de personnes déplacées dans leur propre pays auxquelles il prête assistance, 1,1 million se trouvent sur ce continent). L'Angola, qui est le seul pays d'Afrique à avoir officiellement adopté les principes directeurs concernant les personnes déplacées dans leur propre pays, a promulgué une loi rendant ces principes contraignants. Avec l'appui technique des organismes des Nations Unies, son gouvernement applique les normes opérationnelles minimales relatives aux personnes déplacées, qui traitent notamment de la sécurité des sites, de l'allocation de terres, de l'approvisionnement en eau et de l'accès aux marchés ainsi que des soins de santé et des écoles. De ce fait, les conditions de vie des personnes déplacées s'y sont beaucoup améliorées. Compte tenu de ses contraintes financières, le HCR ne peut venir en aide aux personnes déplacées que lorsqu'il dispose de fonds réservés à cet effet en quantité suffisante. Comme par ailleurs les populations déplacées sont de plus en plus nombreuses, il faudrait que les appels globaux et les processus de paix contiennent des dispositions visant spécifiquement à répondre à leurs besoins et à ceux des communautés qui les accueillent à l'aide de programmes par zone.

D. Coopération avec les organisations régionales et sous-régionales

1. Organisation de l'unité africaine

63. La réunion spéciale d'experts techniques et de conseillers gouvernementaux et non gouvernementaux consacrée à la protection internationale, qui s'est tenue à Conakry du 27 au 29 mars 2000 et a marqué le 30e anniversaire de la Convention régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique adoptée par l'OUA en 1969, a donné lieu à des activités de suivi qui sont décrites dans le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'ONU et l'OUA (A/55/498). Son comité de suivi, qui siège à Addis-Abeba et est composé de représentants de l'OUA, du HCR et du CICR, a commencé, avec l'appui d'une équipe spéciale de travail siégeant à Genève, à mener les 25 activités prioritaires énumérées dans le plan global d'application qu'elle a adopté, qui sert de cadre général au régime international de protection des réfugiés en Afrique. C'est ainsi notamment qu'il a organisé à Addis-Abeba, en novembre 2000, des tables rondes au cours desquelles des juges et des magistrats de l'Est et de la corne de l'Afrique et de la région des Grands Lacs africains ont été invités à débattre des problèmes actuels des réfugiés dans ces régions et à examiner les instruments juridiques existants concernant les réfugiés.

64. Toujours conformément au plan global d'application, l'OUA et le HCR ont révisé, le 9 avril 2001, un accord de coopération afin qu'il y soit tenu compte de faits relatifs aux réfugiés, tels que l'apatridie par exemple, dont il n'était pas question dans l'accord précédent, signé en 1969. Le HCR examine actuellement, avec la Commission africaine des droits de l'homme et des droits des peuples, la possibilité d'élaborer un mémorandum d'accord qui leur permette de renforcer et d'intensifier leur collaboration.

65. Le HCR et le Comité de l'OUA chargé de coordonner les activités d'aide et de protection menées en faveur des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays en Afrique ont organisé de concert la vingt-sixième session ordinaire du Comité, tenue en mai 2001, qui avait pour objet

d'améliorer la coordination des politiques et activités d'assistance relatives aux réfugiés africains. Le Comité, qui se compose de représentants des organismes des Nations Unies, des organisations régionales et d'organisations non gouvernementales, a adopté un programme d'activité pour 2001 prévoyant le renforcement des accords nationaux de coordination des activités en faveur des réfugiés, la conduite de campagnes de sensibilisation aux conventions de l'ONU et de l'OUA sur les réfugiés aux fins de leur signature – ciblant en particulier les parlementaires et la société civile – et la participation active du Comité à l'exécution du plan global d'application. L'OUA prévoit par ailleurs d'organiser un séminaire sur la sécurité et le respect des réfugiés, dont le titre est repris à la fois du thème de travail de l'OUA intitulé « Sécurité des réfugiés et problèmes posés par la présence d'éléments armés dans les camps de réfugiés », et de celui de la Journée mondiale des réfugiés 2001, intitulé « Respect ».

66. À la trente-quatrième session ordinaire de l'OUA, tenue en juillet 2001, les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'Organisation ont adopté une résolution intitulée « Cinquantième anniversaire de l'adoption de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés », dans laquelle les États Membres ont réaffirmé leur détermination à trouver des solutions durables aux problèmes des réfugiés, non seulement en facilitant les rapatriements librement consentis et en créant les conditions favorables à de tels rapatriements mais aussi en prenant des mesures préventives et en réglant pacifiquement les conflits de manière à éviter les déplacements forcés de population.

2. Initiatives sous-régionales

Autorité intergouvernementale pour le développement

67. Le HCR a pris une part active aux activités des équipes de pays des Nations Unies de la région, en particulier celles concernant le secteur humanitaire. En Éthiopie, il est convenu, en collaboration avec le PNUD, de promouvoir et d'appuyer l'initiative de l'Autorité intergouvernementale pour le développement tendant à prévenir, gérer et régler les conflits et à atténuer les crises humanitaires au moyen de plans d'action par zone destinés à remplacer progressivement l'assistance humanitaire par des programmes de développement à long terme.

68. De concert avec le PNUD et sous l'égide de l'Autorité, le HCR a par ailleurs élaboré un programme régional de redressement et de réinsertion qui vise à la fois à remettre en état les zones des pays d'asile ayant souffert de la présence de réfugiés et à assurer des moyens de subsistance durables aux personnes rapatriées dans des régions dévastées par la guerre. Les bénéficiaires de ce programme dans les pays d'origine seront les rapatriés, les personnes déplacées et les miliciens démobilisés. Les phases pilotes du programme doivent démarrer au cours du deuxième semestre de 2001 dans la partie de l'Éthiopie peuplée de Somaliens, à Djibouti et au nord-ouest et au nord-est de la Somalie. Par ailleurs, le HCR veille, en collaboration étroite avec l'Autorité, à ce que les questions humanitaires, y compris celles portant sur les réfugiés et le rapatriement librement consenti, restent inscrites à l'ordre du jour des initiatives de paix concernant la Somalie et le Soudan.

Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

69. En ce qui concerne la sous-région de l'Afrique de l'Ouest, compte tenu de la situation politique et de la situation en matière de sécurité qui y règnent actuellement, le HCR et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ont pris des mesures pour coordonner la protection et l'assistance qu'ils apportent aux réfugiés. C'est ainsi, par exemple, qu'ils ont mis en place des centres de coopération où ils s'emploient à résoudre ensemble diverses questions (prévention des déplacements forcés, sécurité des travailleurs humanitaires et des camps de réfugiés, rapatriement librement consenti, réinsertion durable et renforcement des capacités) et qu'ils se préparent actuellement à signer un mémorandum d'accord qui portera notamment sur la prévention des déplacements forcés, le respect des principes concernant la protection des réfugiés, en particulier des femmes et des enfants, la sécurité des camps de réfugiés et des travailleurs humanitaires, l'adoption de solutions durables et le renforcement des capacités.

Communauté pour le développement de l'Afrique australe

70. En ce qui concerne la région de l'Afrique australe, le HCR collabore étroitement avec la Communauté pour le développement de l'Afrique

australe dans divers domaines (mouvements de réfugiés, mécanismes de gestion des mouvements forcés de population et d'analyse de leurs causes profondes, règlement des conflits, diplomatie préventive et rétablissement de la paix). En 2001, il a tenu des consultations avec tous les États membres de la Communauté en vue d'examiner avec eux la situation des réfugiés dans la région et les opérations menées en leur faveur et il a sensibilisé les esprits aux questions les concernant lors des réunions ministérielles et parlementaires de la Communauté, conformément au mémorandum d'accord qu'il a signé avec celle-ci en 1996. Les États membres de la Communauté ont par ailleurs participé au Colloque régional sur les consultations mondiales, tenu à Pretoria en février 2001.

III. Conclusion

71. Dans sa résolution 55/76 en date du 4 décembre 2000, l'Assemblée générale a décidé de proclamer le 20 juin – antérieurement Journée des réfugiés africains depuis l'entrée en vigueur, en 1974, de la Convention régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique élaborée par l'OUA en 1969 – Journée mondiale des réfugiés. Elle a également applaudi le courage et la contribution des réfugiés et insisté sur le fait que la responsabilité des questions les concernant est une responsabilité partagée qui exige l'intervention de multiples protagonistes.

72. L'année 2001 marque le cinquantième anniversaire de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, fondement du régime international de protection des réfugiés. Dans le cadre des consultations mondiales sur cette question, qui visent à promouvoir l'application intégrale et effective de la Convention de 1951 et à élaborer des approches complémentaires du régime international de protection, les États parties à la Convention se réuniront au niveau ministériel le 12 décembre 2001 en vue d'examiner l'évolution de la situation des réfugiés depuis 1951. Cette réunion sera d'une importance cruciale pour tous ceux qui souhaitent voir s'instaurer un dialogue ouvert sur les problèmes auxquels le HCR et les réfugiés doivent faire face dans un monde en pleine mutation.

73. Le HCR ne dispose que de ressources limitées pour faire face à des demandes de plus en plus pressantes mais je suis fermement convaincu qu'en collaboration avec les organismes des Nations Unies, les organisations régionales, la société civile et d'autres partenaires, il continuera à jouer le rôle prépondérant qui est le sien dans la protection et la fourniture d'une assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées en Afrique.

Notes

[1] E/CN.4/1998/53/Add.2, annexe.